

Bibliothèques Municipales - Réaffectation d'une subvention du Centre National du Livre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 19 juillet 1995, M. le Président du Centre National du Livre a fait connaître sa décision d'attribuer aux Bibliothèques Municipales une subvention de 150 000 F destinée à l'acquisition de livres et de revues pour la constitution du fonds : connaissance du monde contemporain.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention de 150 000 F en recettes à rattacher au chapitre 945.22 / article 7371 (participation de l'État) code service 45000,

- de la réimputer en dépenses au chapitre 945.22/ article 609.89032 (achat d'ouvrages) code service 45000 pour une somme de 75 000 F et au chapitre 945.22 / article 663 (documentation) code service 45000 pour une somme de 75 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.